

**COMITE DU 5 OCTOBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le lundi cinq octobre, à 18 h, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, 16 allée Corrigan à Arcachon, sous la présidence de Monsieur Michel SAMMARCELLI, Président du Syndicat, Maire de Lège-Cap Ferret.

Date de convocation réglementaire : le 25 septembre 2015

ETAIENT PRESENTS

SAMMARCELLI Michel	Président
DELUGA François	Vice-Président
PERRIÈRE Jean-Guy	Vice-Président
LE YONDRE Nathalie	Vice-Président
LARRUE Marie	Vice-Président
LAFON Bruno	Vice-Président
DES ESGAULX Marie-Hélène	Vice-Président

BELLIARD Patrick
CHANSAREL Jean-Paul
CHAUVET Jacques
COIGNAT Eric
COLLADO Valérie
COMTE Marie-France
DE GONNEVILLE Philippe
DELMAS Christine
DESTOUESSE Véronique
DUCAMIN Jean-Marie
GLAENTZLIN Gérard
GUILLON Monique
LAMOUE Isabelle
LETOURNEUR Chrystel
LUMMEAUX Bernard
MALVAES Patrick
MAUPILE Yvette
MONTEIL-MACARD Elisabeth
PALLET Dominique
PLEGUE Adeline

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5212-1 à 5212-34.

Absents représentés, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Jacques EROLES a donné pouvoir à Monique GUILLON ;
Jean-Yves ROZZASA a donné pouvoir à Eric COIGNAT ;
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX ;
Dominique DUCASSE a donné pouvoir à Christine DELMAS ;
Xavier PARIS a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX ;
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

Excusés : Georges BONNET, Daniel SUIRE

Assistaient également : Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services du SIBA ;
François LETE, Directeur Général Adjoint du SIBA ; Yohan ICHER, Directeur Général Adjoint du SIBA ;
Isabelle GALINIER, Directrice des Services Communication et Promotion Touristique du SIBA ;
M. LAFON, Directeur (Eloa / SAGEBA)

Mme LARRUE a été nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du Comité du 11 mai 2015 a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DU COMITÉ DU 5 OCTOBRE 2015

INFORMATIONS		
	Relevé des décisions du Président	
	Information – Rectificatif en diminution du montant d'un marché avec la Sté Eiffage	
FINANCES		
	DECISION MODIFICATIVE N° 2	François DELUGA
	CREANCES ETEINTES - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (M 49)	Jacques CHAUVET
POLE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES		
	INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES D'OPERATIONS IMMOBILIERES PRIVEES	Nathalie LE YONDRE
	VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT AU SYNDICAT SUR LA COMMUNE DE LEGE-CAP FERRET AU PROFIT DE LA COBAN	Bruno LAFON
	REALISATION D'UNE ETANCHEITE DES DENSADÉG® DE LA STATION D'EPURATION DE BIGANOS	Bernard LUMMEAUX
TOURISME		
	ÉLABORATION D'UNE STRATEGIE DE MARQUE TERRITORIALE PARTAGEE	M-Hélène DES ESGAULX
POLE MARITIME		
	PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE CHARIER – MARCHÉ D'EXTRACTION MECANIQUE DES SEDIMENTS SITUES DANS LE CHENAL D'ACCES AU PORT DE TAUSSAT « FONTAINEVEILLE » – COMMUNE DE LANTON	Marie LARRUE
	CONVENTION DE PARTENARIAT 2015-2020 - OBSERVATOIRE DE LA COTE AQUITAINE	Monique GUILLON
	PROJET DE CREATION D'UNE UNITE DE GESTION DES SEDIMENTS DE DRAGAGE PARTENARIAT « BIODIV + » AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DES LANI GASCOGNE ET LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX	Jean-Guy PERRIÈRE
POLE ENVIRONNEMENT		
	VALORISATION DES PRATIQUES ET OPTIMISATION DES AMENAGEMENTS PERMETTANT DE LIMITER LA PRESENCE DES PHYTOSANITAIRES AGRICOLES DANS LES EAUX AVEC SYNGENTA ET GRCETA - CONVENTION REPAR	Eric COIGNAT

M. le Président ouvre la séance et passe à l'ordre du jour :



RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Période du 5 mai 2015 au 24 septembre 2015

COMMANDE PUBLIQUE :

Ces décisions prises, dans le cadre des délégations confiées par le Comité au Président, se rapportent aux marchés passés selon la « procédure adaptée ».

ACCORD CADRE POUR LE DEPLOIEMENT DU WIFI TERRITORIAL SUR LE BASSIN D'ARCACHON ANNEE 2015 - MARCHÉ SUBSÉQUENT N°5 INSTALLATION DE QUATRE BORNES WIFI À LA CAPITAINERIE DU PORT D'ARCACHON : Marché conclu avec la Sté 2ISR pour un montant de 5 510.86 €HT, soit 6 613.03 € TTC.

ANNEE 2015 - ACCORD CADRE POUR LE DEPLOIEMENT DU WIFI TERRITORIAL SUR LE BASSIN D'ARCACHON MARCHÉ SUBSÉQUENT N°6 INSTALLATION DE DEUX BORNES WIFI COMMUNE D'ARCACHON

Marché conclu avec la Sté 2ISR pour un montant de 5 944.86 €HT, soit 7 133.83 € TTC.

ANNEE 2015 - ACCORD CADRE POUR LE DEPLOIEMENT DU WIFI TERRITORIAL SUR LE BASSIN D'ARCACHON MARCHÉ SUBSÉQUENT N°7 INSTALLATION DE TROIS BORNES WIFI COMMUNE DE LEGE-CAP FERRET

Marché conclu avec la Sté 2ISR pour un montant de 6 725.29 €HT, soit 8 070.35 € TTC.

ANNEE 2015 - ACCORD CADRE POUR LE DEPLOIEMENT DU WIFI TERRITORIAL SUR LE BASSIN D'ARCACHON MARCHÉ SUBSÉQUENT N°8 MISE EN SERVICE DE LA SOLUTION WFI A L'EAU'DITORIUM A BIGANOS

Marché conclu avec la Sté 2ISR pour un montant de 584 €HT, soit 700,80 € TTC.

ANNEE 2015 - ACCORD CADRE POUR LE DEPLOIEMENT DU WIFI TERRITORIAL SUR LE BASSIN D'ARCACHON MARCHÉ SUBSÉQUENT N°9 MISE EN SERVICE DE DEUX BORNES WIFI A AUDENGE

Marché conclu avec la Sté 2ISR pour un montant de 5 702.86 €HT, soit 6 843.43 € TTC.

ANNEE 2015 - ACCORD CADRE POUR LE DEPLOIEMENT DU WIFI TERRITORIAL SUR LE BASSIN D'ARCACHON MARCHÉ SUBSÉQUENT N°10 MISE EN SERVICE DE TROIS BORNES WIFI A LANTON

Marché conclu avec la Sté 2ISR pour un montant de 763 €HT, soit 915.60 € TTC.

ANNEE 2015 - ACCORD CADRE POUR LE DEPLOIEMENT DU WIFI TERRITORIAL SUR LE BASSIN D'ARCACHON MARCHÉ SUBSÉQUENT N°11 MISE EN SERVICE DE QUATRE BORNES WIFI A LE TEICH

Marché conclu avec la Société 2ISR pour un montant de 8 214.86 €HT, soit 9 857.83 € TTC.

ANNEE 2015 - ACCORD CADRE POUR LE DEPLOIEMENT DU WIFI TERRITORIAL SUR LE BASSIN D'ARCACHON MARCHÉ SUBSÉQUENT N°12 REMPLACEMENT D'UN PONT WIFI A AUDENGE

Marché conclu avec la société 2ISR pour un montant de 300 €HT, soit 360 € TTC.

CONSTRUCTION D'OUVRAGES D'ASSAINISEMENT DES EAUX PLUVIALES – RUE RENE COTY A ARES

Marché conclu avec la société SOGEA pour un montant de 161 008 €HT, soit 193 209.60 € TTC.

DEGRADATION DES BETONS DES BACHES A BOUES ET EAU SALE DES STATION D'EPURATION DE LA TESTE DE BUCH ET DE BIGANOS REPRISE DES BETONS – AVENANT 1

Avenant conclu avec la sté EIFFAGE TP SUD OUEST pour un montant supplémentaire de travaux de 115 844.96 €HT soit un montant de marché désormais fixé 1 357 498.16 €HT.

DEGRADATIONS DES BETONS DES BÂCHES À BOUES ET EAU SALE DES STATIONS D'ÉPURATION DE BIGANOS ET DE LA TESTE DE BUCH REPRISE DES BETONS - AVENANT N°2

Avenant conclu avec la société EIFFAGE TP SUD OUEST pour un montant supplémentaire de travaux de 15 136 €HT, soit un montant de marché désormais fixé à 1 372 634.16 €HT.

DEGRADATION DES BETONS DES BACHES A BOUES ET EAU SALE DES STATION D'EPURATION DE LA TESTE DE BUCH ET DE BIGANOS – MARCHE COMPLEMENTAIRE

Marché conclu avec la société EIFFAGE TP SUD OUEST pour un montant de 88 363.70 € HT, soit 106 036.44 € TTC.

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA PARTIE GRAVITAIRE DU COLLECTEUR SUD DES EAUX USEES – BOUILLAUD A LA TESTE DE BUCH - Marché conclu avec la sté AXEO pour un montant de 137 650 € HT, soit 165 180 € TTC.

ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 2 TRAVAUX SANS TRANCHEE – ANNEE 2015 MARCHÉ SUBSÉQUENT N°2 RUE NELLY DEGANNE A ARCACHON - Marché conclu avec la sté REHA ASSAINISSEMENT pour un montant de 155 650.78 € HT, soit 186 780.94 € TTC.

ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 2 TRAVAUX SANS TRANCHEE – ANNEE 2015 MARCHÉ SUBSÉQUENT N°3 RUE DU PROFESSEUR LANDE A BIGANOS - Marché conclu avec la société REHA ASSAINISSEMENT pour un montant de 100 980.77 € HT, soit 121 176.92 € TTC

ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 2 TRAVAUX SANS TRANCHEE – ANNEE 2015 MARCHÉ SUBSÉQUENT N°4 RUE DE MATATO AU TEICH
Marché conclu avec la société REHA ASSAINISSEMENT pour un montant de 53 864.26 € HT, soit 64 637.11 € TTC.

ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 2 TRAVAUX SANS TRANCHEE – ANNEE 2015 MARCHÉ SUBSÉQUENT N°5 AVENUE LOUIS GAUME A LA TESTE DE BUCH - Marché conclu avec la société REHA ASSAINISSEMENT pour un montant de 67 919.25 € HT, soit 81 503.10 € TTC

ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 2 TRAVAUX SANS TRANCHEE – ANNEE 2015 MARCHÉ SUBSÉQUENT N°6 BOULEVARD DE L'OCEAN A LA TESTE DE BUCH
Marché conclu avec la société SUBTERRA pour un montant de 45 484.24 € HT, soit 54 581.09 € TTC

ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 1 TRAVAUX AVEC TRANCHEES – ANNEE 2015 MARCHÉ SUBSÉQUENT N°7 RUE DU PRE DU MIC A AUDENGE
Marché conclu avec la société SIC pour un montant de 9 347.18 € HT, soit 11 215.62 € TTC.

ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 1 TRAVAUX AVEC TRANCHEES – ANNEE 2015 MARCHÉ SUBSÉQUENT N°8 RUE DE LA BRANEYRE A AUDENGE
Marché conclu avec la société SIC pour un montant de 16 489.89 € HT, soit 19 787.87 € TTC.

ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 1 TRAVAUX AVEC TRANCHEES – ANNEE 2015 MARCHÉ SUBSÉQUENT N°9 ROUTE DE BORDEAUX A ANDERNOS LES BAINS
Marché conclu avec CHANTIERS D'AQUITAINE pour un montant de 169 517.54 € HT, soit 203 421.05 € TTC.

ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 1 TRAVAUX AVEC TRANCHEES – ANNEE 2015 MARCHÉ SUBSÉQUENT N°10 AVENUE DES ABATILLES A ARCACHON
Marché conclu avec la société SIC pour un montant de 285 764.28 € HT, soit 342 953.14 € TTC.

ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 1 TRAVAUX AVEC TRANCHEES – ANNEE 2015 MARCHÉ SUBSÉQUENT N°11 COURS DE VERDUN À GUJAN-MESTRAS
Marché conclu avec la société SIC pour un montant de 37 476.46 € HT, soit 44 971.75 € TTC.

ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 1 TRAVAUX AVEC TRANCHEES – ANNEE 2015 MARCHÉ SUBSÉQUENT N°12 AVENUE DU GENERAL LECLERC A LA TESTE DE BUCH
Marché conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE pour un montant de 75 890.12 € HT, soit 91 068.14 € TTC.

ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 1 TRAVAUX AVEC TRANCHEES – ANNEE 2015 MARCHÉ SUBSÉQUENT N°13 CRASTE ARRIET A LA TESTE DE BUCH
Marché conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE pour un montant de 14 457.58 € HT, soit 17 349.10 € TTC.

ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 1 TRAVAUX AVEC TRANCHEES MARCHÉ SUBSÉQUENT N°8 AVENUE DE LA MUSCADELLE ET DE LA VIGNE A LEGE-CAP FERRET AVENANT N°1
Avenant n°1 conclu avec la société SIC intégrant des modifications de travaux le quel fixe le montant du marché à 184 666.48 € HT, soit 221 599.78 € TTC, soit une diminution de 74 399 € HT par rapport au montant initial du marché.

CHANGEMENT DE LA DALLE DU POSTE DE POMPAGE DES EAUX USEES « MARNE » A GUJAN-MESTRAS
Marché conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE pour un montant de 8 670 € HT, soit 10 404 € TTC.

ACCORD CADRE POUR LA REALISATION DE VIDEOS DE PROMOTION TOURISTIQUE DU BASSIN D'ARCACHON - MARCHÉS SUBSEQUENTS 3 ET 4

- un marché subséquent n°3 conclu avec la société Midi Prod' pour la réalisation d'une vidéo de promotion des « découvertes maritimes », pour un montant total de 5 970 € TTC
- un marché subséquent n°4 avec la société Midi Prod' pour la réalisation d'une vidéo de promotion des « 10 lieux incontournables », pour un montant total de 5 970 € TTC

TRAVAUX DE RENOUELEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

DU SIEGE DU SIBAVILLA VINCENETTE A ARCACHON - Marché conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE pour un montant de 26 625.50 € HT, soit 31 950.60 € TTC.

LUTTE CONTRE LA FORMATION D'HYDROGENE SULFURE – MISE EN PLACE D'UNE BACHE DE STOCKAGE DE PRODUITS DE TRAITEMENT BASSIN DE REGULATION « MORAVA » LEGE CAP FERRET

Marché conclu avec la société POSEO pour un montant de 49 800 € HT, soit 59 760 € TTC.

ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 1 TRAVAUX AVEC TRANCHEES MARCHÉ SUBSÉQUENT N°9 (2014) ROUTE DE BLAGON – STATION POINT 52 À LANTON - AVENANT 3

Avenant 3 conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE, pour introduire le prix PN2

N° Prix	Désignation du Prix et Prix en toutes lettres (Hors taxes)	Prix en chiffres (HT)
PN2	Création d'une vidange du collecteur dans le poste PR52	1 135.00

Ce prix est minoré de 4 % correspondant au rabais appliqué dans le marché d'accord cadre.

ASSISTANCE A L'ELABORATION DES MARCHES DE RENOUELEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TELEPHONIE ET DE SERVICES « OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS AVENANT 1

Avenant conclu avec la société SRC SOLUTIONS pour un montant supplémentaire de 1 200 € HT correspondant à deux journées de travail supplémentaires. Le montant du marché est donc porté à 10 200 € HT.

ACCORD CADRE RELATIF A LA FOURNITURE D'ENVELOPPES AVENANT N°1

Avenant conclu avec la société PAPETERIES LUQUET ET DURANTON pour introduire deux prix nouveaux

N° prix	Descriptif	Quantités	Prix en €HT	Prix en €TTC
E21	Pochettes blanches 90G sans fenêtre 176x250 avec logo SIBA couleur	500	230.00	276.00
E22	Pochettes blanches 90G sans fenêtre 176x250 avec logo SIBA couleur	1 000	255.00	306.00

MODIFICATION DU SYSTEME DE CONVOYAGE ET DE STOCKAGE DES BOUES SECHEES DES STATIONS D'EPURATION DE LA TESTE DE BUCH ET DE BIGANOS LOT 1 BATIMENT – GROS ŒUVRE/RESINES - MARCHE COMPLEMENTAIRE

Marché conclu avec la SOCIETE AUXILIAIRE DE CONSTRUCTION pour un montant de 37 608 € HT soit 45 129.60 € TTC.

MODIFICATION DU SYSTEME DE CONVOYAGE ET DE STOCKAGE DES BOUES SECHEES DES STATIONS D'EPURATION DE LA TESTE DE BUCH ET DE BIGANOS LOT 2 CHARPENTE METALLIQUE, BARDAGE, SERRURERIE, MENUISERIE, DESENFUMAGE ET ISOLATION - AVENANT 1

Avenant conclu avec la société ALKAR pour un montant supplémentaire de 4 710 € HT portant ainsi le montant du marché à 553 606.50 € HT, soit 664 327.80 € TTC.

MODIFICATION DU SYSTEME DE CONVOYAGE ET DE STOCKAGE DES BOUES SECHEES DES STATIONS D'EPURATION DE LA TESTE DE BUCH ET DE BIGANOS LOT 3 ELECTRICITE, CHAUFFAGE ET VENTILATION - AVENANT 1

Avenant conclu avec la société EIFFAGE ENERGIE pour un montant supplémentaire de 3 968.23 € HT portant ainsi le montant du marché à 118 275.43 € HT, soit 141 930.52 € TTC.

MODIFICATION DU SYSTEME DE CONVOYAGE ET DE STOCKAGE DES BOUES SECHEES DES STATIONS D'EPURATION DE LA TESTE DE BUCH ET DE BIGANOS lot 4 ETANCHEITE AVENANT 1

Avenant conclu avec la société ETANCHEITE 2000 pour un montant supplémentaire de 1 348.03 € HT portant ainsi le montant du marché à 25 067.03 € HT, soit 30 080.44 € TTC.

MODIFICATION DU SYSTEME DE CONVOYAGE ET DE STOCKAGE DES BOUES SECHEES DES STATIONS D'EPURATION DE LA TESTE DE BUCH ET DE BIGANOS LOT 6 VOIRIES ET RESEAUX - AVENANT 1

Avenant conclu avec la société VAN CUYCK TP afin d'intégrer le changement Siret de l'entreprise devenant un établissement secondaire de COLAS SUD OUEST

MODIFICATION DU SYSTEME DE CONVOYAGE ET DE STOCKAGE DES BOUES SECHEES DES STATIONS D'EPURATION DE LA TESTE DE BUCH ET DE BIGANOS – LOT 7 PROCESS CONVOYAGE ET STOCKAGE DES BOUES – AVENANT 1

Avenant 1 conclu avec la société SOURCES pour un montant supplémentaire de 28 381.73 € HT, portant ainsi le montant du marché à 1 004 381.73 € HT, soit 1 205 258.08 € TTC.

PRESTATION DE REALISATION ET DE DEPOT D'UN DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CREATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE AU TITRE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) A ARES

Commande conclue avec le Cabinet VACHERON pour un montant de 4 000 € HT, soit 4 800 € TTC.

EROSION DE LA POINTE DU CAP-FERRET – AVANT PROJET RELATIF A LA CONSOLIDATION DUNAIRE

Marché conclu avec la société CASAGEC pour un montant de 11 650 € HT, soit 13 980 € TTC.

ETUDE DE PRÉFAISABILITÉ – TRAITEMENT COMPLÉMENTAIRE DES EFFLUENTS EN PRÉVISION D'UN ENSABLEMENT DU WHARF

Marché conclu avec la société NALDEO pour un montant de 58 048 € HT, soit 69 657.60 € TTC.

TRAVAUX DE CHAUDRONNERIE SUR LA STRUCTURE METALLIQUE DU WHARF DE LA SALIE COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

Commande conclue avec la société SAGEBA (ELOA) pour un montant de 22 662,20 € HT, soit 27 194.64 € TTC.

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU MOTEUR THERMIQUE DE LA CHARGEUSE DU SIBA

Commande conclue auprès de la société LIEBHERR France pour un montant de 13 748.41 € HT, soit 16 498.09 € TTC.

RÉENSABLEMENT DES PLAGES DE LA COMMUNE DE LEGE-CAP FERRET – PROGRAMME 2015

AVENANT 1 - Avenant conclu avec la société SAS VAN CUYCK TP pour un montant supplémentaire de 8 420 € HT, soit une augmentation d'environ 10,55 % du montant de la tranche ferme suite à la modification de la consistance de certains travaux.

TRAVAUX DE REPARATION DE LA DRAGUE SIBA

Commande conclue avec la société SEEM pour un montant de 14 350.15 € HT, soit 17 220.18 € TTC.

ELABORATION D'UNE STRATEGIE DE MARQUE TERRITORIALE PARTAGEE POUR LE BASSIN D'ARCACHON

Marché conclu avec la société COMANAGING selon la décomposition suivante :

- Tranche ferme : Réalisation d'un bilan d'attractivité pour 58 700 € HT, durée d'exécution 6 mois
- Tranche conditionnelle 1 : Élaboration d'une stratégie de marque, pour 20 200 € HT, durée d'exécution 6 mois
- Tranche conditionnelle 2 : Conception d'un « code de marque », pour 37 000 € HT durée d'exécution 6 mois

CONSTRUCTION DE LA STATION DE POMPAGE « EAU'DITORIUM » À BIGANOS - CONTRÔLE DE TECHNIQUE

Marché conclu avec ALPES CONTROLES pour réaliser cette prestation pour un montant de 4 610 € HT, soit 5 532 € TTC.

CREATION D'UNE STATION DE POMPAGE SUR LA LEYRE - LOT 3 EQUIPEMENTS - MARCHE COMPLEMENTAIRE - Marché conclu avec la société SEIHE pour un montant de 6 000 € HT, soit 7 200 € TTC.

AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES DU RESEAU PLUVIAL DE LA COMMUNE DE LE TEICH - MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UN POSTE DE POMPAGE - AVENANT 2 -

Avenant conclu avec la société SCE pour un montant supplémentaire de 734 € HT, soit 880.80 € TTC

FORMATION CACES DES MARINS

Marché conclu avec la société DEKRA INDUSTRIAL pour un montant de 1 200 € HT, soit 1 440 € TTC

RÉAMÉNAGEMENT D'UNE PLANCHE D'ESSAIS À AUDENGE POUR LA VALORISATION DES SÉDIMENTS DU PORT - Marché conclu avec la SARL Nouvelle SCHINCARIOL de Biganos pour un montant de 8 650 € HT, soit 10 380 € TTC.

VISITE SUR MOTEUR ET GROUPE ELECTROGENE DE LA DRAGUE DRAGON

Marché conclu avec la société MECATLANTIC de Saint Herblain pour un montant de 6 255 € HT, soit 7 506,57€ TTC.

REALISATION D'UNE SIGNALÉTIQUE POUR LES POINTS WIFI EXTERIEURS

Marché conclu avec la société AIRSTAR pour un montant de 11 306.25 € HT, soit 13 567.50 € TTC.

CREATION D'UN COLLECTEUR SURDIMENSIONNE AU DROIT DU POSTE DE POMPE « RESERVOIRS » N°014 - COMMUNE DE LAGE-CAP FERRET - AVENANT 1

Avenant conclu avec la société SIC pour un montant supplémentaire de 3 607.89 € HT portant ainsi le montant du marché à 113 590.69 € HT, soit 136 308.83 € TTC.

FOURNITURE ET POSE D'UN ENSEMBLE DE POMPES A CHALEUR REVERSIBLE

Commande conclue avec la société CLIM PROTEC pour un montant de 5 662.20 € HT, soit 6 795.84 € TTC

MIGRATION DES APPLICATIONS E-RESEAUX ET E-NAVIGATION VERS LA PLATEFORME GEO DE BUSINESS GEOGRAPHIC - Commande conclue avec BUSINESS GEOGRAPHIC pour un montant de 6 250 € HT, soit 7 500 € TTC.

REVISION DES SCHEMAS DURECTEURS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE GUJAN-MESTRAS ET DE CAZAUX – MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE

Marché complémentaire conclu avec la société SAFEGE pour un montant de 4 670 € HT, soit 5 604 € TTC.

MARCHÉ D'ANALYSES PHYSIQUES ET CHIMIQUES SUR MATRICES SEDIMENTS ET SOLS LOT 1 – AVENANT 1

Avenant conclu avec la société LPL pour introduire deux prix nouveaux :

- Prix 7 : 20 € HT, forfait par échantillon.
Surcote analyses granulométrie LASER (en remplacement de granulométrie manuelle des prestations 1, 2 ou 3).
- Prix 8 : 210 € HT, forfait par échantillon.
Analyses des nutriments du sédiment (en complément d'une prestation 1, 2 ou 3).

MARCHÉ D'ANALYSES PHYSIQUES ET CHIMIQUES SUR MATRICES SEDIMENTS ET SOLS LOT 1 – AVENANT 1

Avenant conclu avec la société LPL pour que le montant annuel de commande de 10 000 € HT passe à 11 500 € HT

MARCHÉ D'ANALYSES PHYSIQUES ET CHIMIQUES SUR MATRICES SEDIMENTS ET SOLS LOT 1 – AVENANT 3

Avenant conclu avec la société LPL pour introduire un prix nouveau :

- Prix 9: 345€ HT, forfait par échantillon.
Analyse du sédiment I test de lixiviation3).

MARCHÉ D'ANALYSES POUR LA RECHERCHE ET LA QUANTIFICATION DES NOROVIRUS SUR MATRICES TOUTES EAUX, MOLLUSQUES ET BOUES DE STATION D'EPURATION LOT 7– AVENANT 1

Avenant conclu avec la société EUROFINS pour introduire deux prix nouveaux :

- Prix 73 « recherche de bactériophages ARN-F dans l'eau : 110 € HT,
- Prix 74 « recherche de bactériophages ARN-F dans les huîtres : 140 € HT,

ETUDES GEOTECHNIQUES POUR LES AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES DU RESEAU PLUVIAL – ALLEE DU HAURAT A GUJAN-MESTRAS – AVENANT 1

Avenant conclu avec la société ESIRIS pour un montant supplémentaire de 200 € HT, portant ainsi le montant du marché à 10 149 € HT, soit 12 178.80 € TTC.

MARCHÉ D'ANALYSES PHYSIQUES ET CHIMIQUES DE L'EAU– LOT 2 - AVENANT 1

Avenant conclu avec la société LPL afin d'introduire ce prix nouveau :

- Prix 27 : prestation 8 : 565,79 € HT, forfait par échantillon.

EXUTOIRE SECONDAIRE DU WHARF DE LA SALIE

Marché conclu avec le groupement GTM/COFEX pour un montant de 178 279 € HT soit 213 934.80 € TTC.

BASSIN DE DESSABLAGE DE LA LEYRE – TRAVAUX D'ENTRETIEN DE L'OUVRAGE

Marché conclu avec la société GUINTOLI, avec les caractéristiques suivantes :

- Tranche ferme : 22 500 € HT,
- Tranche conditionnelle 1 : 9 500 € HT
- Tranche conditionnelle 2 : 19 000 € HT
- Tranche conditionnelle 3 : 28 500 € HT

TRAVAUX DE PRÉPARATION DES BÂCHES À EAUX SALES DES STATIONS D'ÉPURATION DE LA TESTE DE BUCH ET BIGANOS EN VUE DES TRAVAUX DE REPRISE DES BÉTONS

Commande conclue avec la société SAGEBA (ELOA) pour un montant de 11 440 € HT, soit 13 728 € TTC.

GESTION ET EXPLOITATION DE L'INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) - BASSIN DE STOCKAGE DES SEDIMENTS DE DRAGAGE DE LA COMMUNE DE LANTON - AVENANT 1

Avenant conclu avec la société VAN CUYCK TP afin d'intégrer le changement Siret de l'entreprise devenant un établissement secondaire de COLAS SUD OUEST

EXPERTISE STRUCTURELLE DU COLLECTEUR AU PASSAGE DE LA LEYRE À BIGANOS

Marché conclu avec la Sté CERENIS pour des investigations permettant d'apprécier la stabilité du collecteur principal au passage de la Leyre pour un montant de 5 150 € HT, soit 6 180 € TTC.

ANALYSE JURIDIQUE DES INCIDENCES DE LA LOI N° 2015-991 « NOTRE »

Marché conclu avec le Cabinet ADAMAS pour un montant de 4 400 € HT soit 5 280 € TTC.

ACCORD CADRE IMPRESSION SERVICE COMMUNICATION ET PROMOTION TOURISTIQUE – MARCHÉ SUBSEQUENT POUR L'IMPRESSON ET LIVRAISON DE CHEMISES ET LIVRETS RESEAU REPAR

Marché conclu avec la société IMPRIMERIE LAPLANTE pour un montant de 4 550 € HT, soit 5 460 € TTC.

CONSTRUCTION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES – LOTISSEMENT LES CLES DE CAZAUX A LA TESTE DE BUCH

Marché conclu avec la société EIFFAGE pour un montant de 46 575 € HT, soit 55 890 € TTC.

CREATION D'UNE BACHE DE STOCKAGE ET REALISATION D'UN BY-PASS DES DIFFERENTES BACHES DE SERVITUDES DES STATIONS D'EPURATION DE LA TESTE DE BUCH ET DE BIGANOS

Avenant conclu avec le groupement OTV/SADE pour un montant supplémentaire de 4137 € HT portant ainsi le montant du marché à 711 883 € HT, soit 854 259.60 € TTC.

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU SITE DE BIGANOS - POLE ASSAINISSEMENT / EAU'DITORIUM

Commande conclue avec la société LA RÉGENCE DES JARDINS pour un montant de 7 420 € HT, soit 8 904 € TTC pour 7 mois et demi de prestations.

RESSOURCES HUMAINES :

CONTRAT NON PERMANENT DE SECRÉTAIRE – STANDARDISTE ET HÔTESSE D'ACCUEIL

Contrat conclu avec Virginie TANFIN du 1^{er} juillet 2015 au 31 août 2015

CONTRAT NON PERMANENT – RÉFÉRENT SUBMERSIONS MARINES

Contrat conclu pour un mois avec Rachel NADEAU

CONTRAT NON PERMANENT D'AMBASSADEUR DU BASSIN D'ARCAHON POUR LE SERVICE COMMUNICATION ET PROMOTION TOURISTIQUE DU SIBA

Contrat conclu avec Julien CHABANNE pour une durée de 4 mois à compter du 1^{er} juin 2015

CONTRAT NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET – INFOGRAPHISTE

Contrat conclu avec Jean-Baptiste VEGI du 15 juin 2015 au 31 août 2015 pour 38 heures mensuelles.

CONTRAT NON PERMANENT – JURISTE EN DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

Contrat conclu avec Anne POYDENOT à compter du 1^{er} juillet 2015 et pour une durée de 6 mois.

CONTRAT NON PERMANENT « Réfèrent Micropolluant »

Contrat conclu avec Jean-Philippe BESSE à compter du 1^{er} juillet 2015 jusqu'au 30 juin 2016.

CONTRAT NON PERMANENT « GRAPHISTE »

Contrat conclu avec Romain PRESAT à compter du 21 septembre 2015 pour une durée d'un an.

CONTRAT NON PERMANENT « TECHNICIEN SIG ASSAINISSEMENT »

Contrat conclu avec Benjamin BELADE à compter du 1^{er} octobre 2015 pour une durée d'un an.

TRANSFERT DE PROPRIETES :

A la commune de GUJAN-MESTRAS :

- Assainissement des eaux pluviales : réalisation de deux batardeaux sur les ouvrages de gestion des eaux pluviales le long de la craste Baneyre
- Réalisation d'un ouvrage béton avec clapet anti-retour sur la craste Zarra

A la commune d'Audenge :

- Pose de clapets anti-retour sur exutoire d'eaux pluviales au Port d'Audenge

CONVENTION D'UTILISATION DE DONNEES :

CONVENTION DE DIFFUSION ET D'UTILISATION DE DONNEES

Convention conclue avec la fédération Départementale des Associations Agréées Pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques dans le cadre de la révision des schémas directeurs d'assainissement pluvial et des cours d'eau des communes d'Andernos-Les-Bains et de Lanton.

CONVENTION D'ECHANGES DE DONNEES ORTHOPHOTOGRAPHIQUES DU POLE DE RESSOURCES NUMERIQUES DU SIBA AVEC DES FICHIERS CADASTRAUX DE LA DIRECTION GENERALES DES FINANCES PUBLIQUES (DGFP) - Convention conclue avec la Direction Générale des Finances.

DEMANDE DE SUBVENTIONS :

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REVISION DES SCHEMAS DIRECTEURS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DES COMMUNES D'AUDENGE ET DE BIGANOS

Demande de subvention formulée auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50 % du montant de l'étude

INFORMATION AUX MEMBRES DU COMITE

Lors de notre dernière réunion du Comité du 11 mai 2015, nous avons attribué par délibération le marché pour le remplacement d'un tronçon de canalisation de diamètre 1 500 mm du collecteur sud à La Teste de Buch à la société EIFFAGE pour un montant total de 579 450 € HT.

Le montant figurant à l'acte d'engagement n'est cependant que de 562 450 € HT. Cette erreur matérielle provient du fait que l'entreprise avait également proposé une option à hauteur de 15 000 € HT laquelle n'a pu être retenue par les services.

En conséquence, le montant que nous avons voté sera rectifié en annexe de la délibération et ramené à 562 450 € HT

RAPPORTEUR : François DELUGA

DECISION MODIFICATIVE N°2

Mes chers Collègues,

L'exécution du Budget 2015 nous conduit à prendre une Décision Modificative n°2 destinée à compléter les décisions prises antérieurement dans le cadre de notre Budget Principal (M14) et de notre Budget Annexe du Service de l'Assainissement (M49).

I - BUDGET PRINCIPAL

En dépense et recette de fonctionnement, une inscription supplémentaire de :

- + 120 600 €, est nécessaire pour régulariser le budget du projet REMPARG. En effet, les subventions allouées à ce projet doivent d'une part, être encaissées par le Syndicat et d'autre part, être reversées aux différents partenaires selon les termes des conventions de reversement. Au moment de l'élaboration du Budget, l'échéancier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne n'étant pas connu, seules certaines opérations en recettes et dépenses avaient pu être inscrites. Maintenant, au regard des derniers encaissements, le Syndicat peut inscrire ces crédits.

II - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

En dépenses d'investissement, des déplacements de crédits entre opérations sont à répartir de la façon suivante :

- + 400 000€, à l'opération « 0007 – Rénovation des réseaux de Collecte », pour continuer activement le renouvellement de notre réseau secondaire.

Mouvement qui sera compensé par une réduction des dépenses d'un même montant à l'opération «0017- Bassin de sécurité ». Le retard des travaux occasionnés par EDF (passage en souterrain de la ligne haute tension) aux abords du futur bassin de sécurité de Lagrua, a entraîné le décalage de nos travaux ; sachant qu'il n'y aura aucune opération réalisée d'ici la fin de l'année, il est donc préférable d'utiliser ces crédits.

- + 650 000€, à l'opération « 0009 – Stations d'épuration », pour engager au plus vite des travaux dans le cadre du contentieux de reprise des bétons, sur les ouvrages situés au dessus des bâches et dont l'absence d'étanchéité vient d'être révélée à l'occasion de leur rénovation.

Mouvement compensé d'une part, par une réduction des dépenses de 300 000 € sur l'opération « 0006 – adaptation des ouvrages à la voirie » dû à une moindre sollicitation des communes au cours de l'année, et d'autre part, par une recette supplémentaire de 350 000 € abondée par la TVA.

En recettes d'investissement, une inscription supplémentaire de :

- + 350 000€, à la nature « 2762 – Créance sur transfert de droits à déduction de TVA » est nécessaire en raison de plusieurs réceptions de marchés prévues en fin d'année ; en effet, le Syndicat n'avait pas suffisamment pourvu cet article.

Cet apport génère deux mouvements d'ordre à savoir :

+ 350 000 €, en dépenses et recettes, au chapitre « 041 – opérations patrimoniales »

En conséquence, le budget annexe du service de l'assainissement collectif est équilibré, en section d'investissement, en dépenses et recettes pour un montant de **700 000 €**

Cette Décision Modificative n°2 figure dans le tableau annexé à la présente délibération.

Aussi, mes chers Collègues, je vous propose d'adopter cette Décision Modificative n°2, telle qu'elle vous est présentée.

ADOpte A L'UNANIMITE

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - ANNEE 2015

I - BUDGET PRINCIPAL M14

SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES		REDUCTION DEPENSES	DEPENSES		REDUCTION RECETTES
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
758 Produits divers de gestion courante (subv REMPAR)		120 600				
658 Charges diverses de gestion courante					120 600	
		120 600			120 600	
			0			

II - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT M 49

SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES		REDUCTION DEPENSES	DEPENSES		REDUCTION RECETTES
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
Opé 0006 Adaptation des Ouvrages à la Voirie			- 300 000			
Opé 0007 Rénovation des canalisations				400 000		
Opé 0009 Station d'Épuration				650 000		
Opé 0017 Bassin de Sécurité			- 400 000			
chap 041 2762 TVA opération patrimoniale (opération d'ordre)				350 000		
chap 041 21532 TVA opération patrimoniale (opération d'ordre)	350 000					
2762 TVA transfert de droit	350 000					
	700 000		-700 000	1 400 000		
	700 000		700 000			

Rapporteur : Jacques CHAUVET

CREANCES ETEINTES

Budget Annexe de l'Assainissement collectif (M 49)

Mes chers Collègues,

Notre Syndicat est saisi par notre Trésorier d'une demande de prise en compte de créances éteintes pour des participations de raccordement à l'égout :

- d'une résidence de 25 logements sur la commune de Lanton, titre de recette n°276 du 28 août 2014, d'un montant de 28 800 € émis à l'encontre de la Société Civile Immobilière de Construction Vente « France Terre Lanton Guynemer »,
- de deux logements sur la commune de Gujan-Mestras, titre de recettes n° 68 du 8 février 2011, d'un montant de 2 200 € émis à l'encontre de la société « La Prairie »,
- de quatre logements sur la commune de Gujan-Mestras, titre de recette n° 348 du 12 juillet 2011, d'un montant de 4 600 € émis à l'encontre de la société « La Prairie ».

Ces sociétés ayant fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire, ces dossiers sont désormais clôturés pour insuffisance d'actif et ne permettent pas de répartition aux créanciers du rang du Syndicat.

En conséquence, la créance éteinte s'impose au Syndicat et au Trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible. Un mandat sera donc émis à l'article « 6542 » pour un montant total de 35 600 €.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'admettre en créance éteinte la proposition de notre Trésorier.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Nathalie LE YONDRE

**INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA
DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES D'OPERATIONS
IMMOBILIERES PRIVEES**

Mes chers Collègues,

Les modalités constructives des ouvrages d'assainissement eaux usées des opérations immobilières privées et modalités de leur incorporation au domaine public syndical ont été fixées par arrêté du 13 novembre 2000.

Aujourd'hui et sur le fondement de ces règles, nous sommes amenés à incorporer au patrimoine syndical, les ouvrages d'assainissement eaux usées de 4 lotissements. Ces ouvrages sont conformes aux normes que nous prescrivons et le délégataire du Service de l'Assainissement a émis un avis favorable à leur incorporation.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à signer l'arrêté d'incorporation au domaine public syndical des ouvrages d'assainissement eaux usées des lotissements suivants :

- commune d'AUDENGE

- Lotissement «LE BOIS DE ST YVES 6»
 - demande présentée par AB6, le 1^{er} juin 2015
 - avis favorable d'éloa, le 25 août 2015
- Lotissement «LE BOIS DE ST YVES 7»
 - demande présentée par le Président de l' ASL, le 16 novembre 2014
 - avis favorable d'éloa, le 20 janvier 2015

- commune d'ANDERNOS LES BAINS

- Lotissement «LE LYS»
 - demande présentée par JFrançois BLADIER, géomètre, le 15 juin 2015
 - avis favorable d'éloa, du 12 août 2015

- commune d'ARES

- Lotissement «LE CLOS DES ESTEYS»
 - demande présentée par le Président de l'ASL, les Syndics des bâtiments S et V et des bâtiments U et T
 - avis favorable d'éloa, du 16 juin 2015

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Bruno LAFON

VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN
APPARTENANT AU SYNDICAT SUR LA COMMUNE DE LEGE CAP FERRET
AU PROFIT DE LA COBAN

Mes chers Collègues,

La COBAN souhaite aménager une plateforme en voirie lourde destinée à accueillir un dépôt pour la réalisation du service de collecte en porte à porte.

Pour ce faire, la COBAN a sollicité le SIBA afin que ce dernier lui vende une partie du terrain qu'il possède, situé en face du centre de transfert de Lège-Cap Ferret et entre le bassin de rétention du SIBA et l'ancienne décharge municipale réhabilitée. La surface concernée est de 2 880 m² représentant une partie de la parcelle cadastrée D 3026.

Le SIBA étant favorable à cette vente, il a sollicité France Domaine afin de connaître la valeur vénale de cette emprise ; France Domaine, par courrier du 3 juin 2015, a estimé la valeur à 1 € le m², soit une valeur totale de 2 880 €.

La COBAN a accepté les conditions d'achat de cette parcelle de terrain située au lieu-dit « Lescourre » sur la commune de LEGE-CAP FERRET.

Je vous propose donc mes chers Collègues, d'autoriser le Président à :

- vendre la parcelle cadastrée D 3026p, au prix de 1 € le m², soit un montant total de 2 880 €,
- signer l'acte de vente par acte notarié chez Maître Loriod, notaire du Syndicat.

Tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge de la COBAN.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Bernard LUMMEAUX

**RÉALISATION D'UNE ÉTANCHÉITÉ DES DENSADÉG®
DE LA STATION D'ÉPURATION DE BIGANOS**

Mes chers Collègues,

Les stations d'épuration de Biganos et de La Teste de Buch ont été construites en 2007 par la société Degrémont ; les 2 unités ont des traitements identiques agencés selon les mêmes modèles constructifs avec une légère différence sur l'organisation spatiale du traitement des boues.

Suite aux constats établis par l'exploitant de ces 2 unités de traitement quant à la dégradation des bétons présents sur certains ouvrages, le SIBA a lancé une procédure de "référé en expertise" afin d'identifier le caractère d'urgence, l'origine des problèmes et enfin les solutions réparatrices.

Sur la base du rapport d'expertise, l'ensemble des bâches de servitudes (boues, eaux sales, sable et graisse) ont fait l'objet d'une reprise des bétons, d'un renforcement structurel, de la mise en œuvre d'un micro-mortier et d'un complexe de protection contre les attaques liées à l'hydrogène sulfuré.

Au cours de cette intervention, il a été constaté une migration d'eau au travers de la dalle et des voiles provenant des Densadeg® situés au-dessus des bâches de servitudes. Or, cette dégradation n'avait pu être constatée dans le rapport d'expertise car cette partie d'ouvrage n'était pas visitable.

Afin de garantir le nouveau revêtement (micro-mortier), il est donc nécessaire de réaliser la mise en œuvre d'un cuvelage étanche des Densadeg® pour éviter les infiltrations d'eau dans les bétons.

Par ailleurs, sachant que le ciel gazeux des Densadeg® présente des dégradations significatives qui doivent être traitées, les travaux d'étanchéité envisagés sont étendus à toutes les surfaces intérieures de ces ouvrages, parties aériennes comme parties immergées.

Pour des raisons d'exploitation, car ces travaux imposent notamment la mise en arrêt de chaque file pendant plusieurs semaines, l'étanchéité des Densadeg® ne sera réalisée, dans un premier temps que sur la station de Biganos ; la gestion de l'entrée des effluents sur la Station de La Teste nécessitera, en effet, des modalités d'exploitations différentes pour y transposer ces travaux.

Pour réaliser ces prestations complémentaires indispensables, une procédure de mise en concurrence (procédure adaptée ouverte) a donc été lancée avec la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, le 1^{er} septembre 2015 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne.

Après analyse des offres par les services syndicaux, le Président propose d'attribuer le marché à la société ETANDEX pour un montant de 648 935.21 euros HT, soit 778 722.25 euros TTC.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à mettre au point, signer et gérer ce marché dans le cadre ainsi défini.

Il est par ailleurs précisé que ce montant viendra s'ajouter au montant des travaux déjà réalisés suite à la dégradation des bétons des stations d'épuration afin d'établir le préjudice subi par le SIBA. Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Annexe du Service de l'Assainissement, opération 9.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

ELABORATION D'UNE STRATEGIE DE MARQUE TERRITORIALE PARTAGEE

Mes chers Collègues,

Lors du Bureau du SIBA le 11 mai dernier, les Maires du Bassin d'Arcachon ont décidé d'aller plus loin dans le déploiement de la stratégie de marque « Bassin d'Arcachon ». L'idée est de tirer parti de l'attractivité touristique du Bassin d'Arcachon pour **déployer et transposer la marque à l'ensemble du secteur économique du territoire.**

Le SIBA a su développer l'image et la notoriété de la marque touristique « Bassin d'Arcachon », c'est la raison pour laquelle, il a été proposé que ce dernier porte la stratégie de « marque territoriale partagée » en étroite partenariat avec la mission de préfiguration de l'Agence de développement économique du Pays.

Notre objectif commun est de mobiliser tous les acteurs du territoire pour élaborer et faire vivre une **stratégie d'attractivité non subie mais recherchée et souhaitée**, afin que l'avenir du Bassin se conjugue en harmonie entre les notions de « préservation », « développement » et « promotion ».

L'agence CoManaging a été retenue pour nous accompagner dans **l'élaboration de cette stratégie d'attractivité et de marque**, en faisant de l'appartenance au Bassin d'Arcachon un avantage compétitif pour les partenaires privés et publics.

CoManaging a adapté sa méthodologie à notre territoire en prenant en compte qu'il existe déjà des travaux sur l'identité du territoire du Bassin d'Arcachon. Le SIBA s'emploie depuis plusieurs années à cultiver une culture de destination nommée « l'Esprit Bassin ». C'est pourquoi, CoManaging a adapté sa méthodologie, précisée en annexe, en apportant la valeur ajoutée nécessaire aux travaux déjà réalisés.

Cette stratégie de marque territoriale partagée que nous allons bâtir au service d'un développement équilibré et durable pour le Bassin d'Arcachon est bien une mission de marketing opérationnel, où il s'agit de mettre en mouvement un territoire tout entier autour d'un projet collectif.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, que le SIBA soit le porteur et le coordinateur de ce projet afin qu'il puisse poursuivre le travail engagé depuis plusieurs années, toujours dans une logique participative avec l'ensemble des acteurs du territoire.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. le Président précise que cela est différent de « l'Esprit Bassin » ; c'est la création d'une marque pour que chaque acteur économique s'approprie l'identité du Bassin d'Arcachon et s'appuie sur cette marque. Le Président informe également les membres qu'une enquête est en cours sur le terrain et en ligne sur le site institutionnel du SIBA où il y a déjà énormément de réponses ; il y a également des groupes d'experts et de jeunes qui vont se réunir. La présentation des résultats se fera le 17 novembre prochain au comité technique et le 7 décembre au prochain comité.

Le Président pense qu'il faut créer cette marque « Bassin d'Arcachon » et qu'elle sera également un support pour l'Agence de Développement Economique.

RAPPORTEUR : Marie LARRUE

**PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ CHARIER,
TITULAIRE DU MARCHÉ D'« EXTRACTION MÉCANIQUE DES SÉDIMENTS SITUÉS DANS
LE CHENAL D'ACCÈS AU PORT DE TAUSSAT FONTAINEVEILLE »**

Mes chers Collègues,

Afin de réaliser le désenvasement du chenal d'accès au port de Fontainevieille à Lanton, les membres du Comité, par délibération du 26 mai 2014, ont autorisé le Président à signer, à l'issue d'une procédure de consultation, un marché de travaux avec l'entreprise CHARIER GC Agence SEMEN, pour un montant total de 349 400 € HT.

Le programme consistait à extraire 8 000 m³ de sédiments sur les 340 premiers mètres du chenal d'accès en partant du port.

En cours de chantier, l'entreprise a rencontré des difficultés qui ont généré une dégradation de la cadence d'extraction, au motif que les sédiments présentaient un pourcentage de sables pas adapté à leur matériel. Le SIBA a confirmé la qualité telle qu'annoncée dans le marché mais a accepté une implantation plus favorable à la poursuite du projet de dragage dans la cadre des objectifs souhaités.

L'entreprise CHARIER a demandé la prise en compte de cet évènement à hauteur de 162 000 € HT correspondant à 3 semaines de difficultés.

Le SIBA n'ayant pas accepté cette requête en l'état, a proposé une transaction pour solutionner ce litige, objet du protocole ci-joint, lequel ne retient que les 5 jours entre le moment où le SIBA a été informé du problème et celui où le projet de réimplantation a été communiqué à l'entreprise.

Ainsi, les pénalités de retard initialement comptabilisées, seront recalculées pour tenir compte de cet évènement.

Par ailleurs, à la demande de la Mairie de Lanton, le SIBA a arrêté le dragage du chenal pour partir dégager des sédiments présents au droit de la cale de mise à l'eau. Or, l'entreprise y a extrait un volume de sédiments supérieur à celui commandé et a souhaité être dédommagée en conséquence, arguant le contexte difficile de l'évaluation des volumes extraits.

Ainsi, après plusieurs échanges et deux réunions de négociation, le SIBA et l'entreprise CHARIER ont établi un projet de Protocole transactionnel ; le projet dans son intégralité est explicité dans le document annexé.

Considérant que les différends qui opposent l'entreprise CHARIER au Syndicat peuvent faire l'objet de concessions réciproques et afin d'éviter que les litiges précités ne prennent une voie contentieuse, il vous est proposé, mes chers Collègues :

- d'habiliter le Président à signer ce protocole et le gérer dans le cadre ainsi défini et ainsi solder ce litige ;
- d'émettre un avis favorable au montant de 48 578,20 € TTC fixé pour l'indemnité après négociation, pour solde de tout compte.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. le Président rend hommage aux services techniques du SIBA qui ont eu un dossier et un dragage difficiles mais quand on voit la demande initiale et le montant final de la transaction qui se fait à 48 000 € ; certes il y a un supplément mais les services ont très bien négocié.

RAPPORTEUR : Monique GUILLON

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2015-2020
«OBSERVATOIRE DE LA COTE AQUITAINE»**

Mes chers Collègues,

Par délibération du 22 juin 2007, nous validons notre adhésion, pour la période 2007-2013, à l'Observatoire de la Côte Aquitaine (OCA), lieu de mise en commun de données et de démarches des différents partenaires institutionnels [Europe (FEDER), Etat, Région Aquitaine, Départements de Gironde, Landes et Pyrénées Atlantiques, ONF et BRGM], au nom de l'observation et de la gestion durable du littoral aquitain.

L'objectif principal de ce partenariat était de mettre à disposition des gestionnaires du littoral aquitain un outil d'aide à la décision, permettant de quantifier et d'anticiper les phénomènes liés aux problématiques d'érosion côtière, de qualité des milieux et de biodiversité. Ainsi, dans le cadre du précédent Contrat de Plan Etat/Région 2007/2013, le BRGM et l'Office National des Forêts (ONF), intervenant au titre de l'Observatoire de la Côte Aquitaine, ont défini l'évolution historique de la cote sableuse, analysé le fonctionnement global du littoral et défini une méthodologie de suivi sur une emprise géographique allant de l'embouchure de la Gironde à celle de la Bidassoa. Le SIBA, pour sa part, a de nombreuses fois sollicité les experts de l'OCA pour répondre aux besoins liés à l'exercice de ses compétence (Envasement du chenal d'accès au port d'Audenge, mouvements du Mimbeau, courantologie et impacts du Massurat à Andernos-les-Bains...) ; par ailleurs, il a aussi partagé les données qu'il avait lui-même collectées au nom de la surveillance et du suivi du milieu.

En 2014, année de transition, l'OCA a toutefois maintenu ses activités, sans financement européen, mais à l'aide des engagements de ses partenaires, lesquels étaient d'autant plus demandeurs d'expertise et de bilans que l'hiver 2013/2014 avait été particulièrement marqué par des tempêtes érosives.

Le projet de convention, annexé à la présente délibération (*CF ANNEXE 1*), fixe les nouvelles conditions du partenariat des différentes collectivités à l'OCA sur la période du nouveau Contrat de Projet Etat Région 2015/2020. L'Observatoire réunira une nouvelle fois l'Europe, l'Etat, la Région Aquitaine, les départements de la Gironde, des Landes et des Pyrénées Atlantiques, notre Syndicat ainsi que l'ONF et le BRGM, lesquels animeront et mettront en œuvre les actions définies dans le programme d'études.

L'Observatoire sera doté d'un Comité de Pilotage, co-présidé par l'Etat et la Région et composé d'un représentant de chaque organisme partenaire ; le Syndicat y sera donc représenté par notre Président. L'OCA sera également doté d'un Comité technique dont un représentant des services syndicaux est membre.

Le programme d'études de l'Observatoire de la Côte Aquitaine a été élaboré selon 4 modules d'actions ; les annexes à ce projet de convention définissent les objectifs de travail fixés dans des modules communs liés au suivi et à l'analyse des risques érosion et submersion sur chaque site, dont le Bassin d'Arcachon, à l'expertise et l'assistance aux collectivités locales et aux services de l'Etat, à l'administration des données ainsi qu'à la communication.

Le programme, qui sera décliné annuellement ou pluriannuellement, sera également accompagné d'une ventilation financière spécifique entre les partenaires et les opérateurs. En conséquence, des décisions de participation financière seront établies annuellement par partenaire.

Pour l'année 2015, le budget prévisionnel total de l'OCA est de 692 383€HT, dont 555 000 €HT pour le BRGM et 137 383€HT pour l'ONF (*VOIR ANNEXE 2*) ; il sera financé par l'Europe, au titre du FEDER, l'Etat, la Région, les trois départements de la Gironde, des Landes et des Pyrénées Atlantiques, le BRGM et l'ONF, ainsi que notre Syndicat, lequel participerait uniquement sur la partie BRGM, à hauteur de 10 000 € HT (soit 12 000 € TTC).

S'agissant d'une activité exemplaire de partenariat pour la mise en commun de données et de démarches s'appuyant sur une expérience déjà fructueuse, je vous propose, mes chers Collègues,

- de décider de renouveler notre adhésion à l'Observatoire de la Côte Aquitaine sur la période 2015-2020, dans les conditions précitées,
- d'habiliter à cet effet, Monsieur le Président à mettre au point cette convention avec les différents partenaires sur des points mineurs pouvant encore être adaptés et à la signer,
- de verser, pour l'année 2015, une participation de 10 000€HT soit 12000€TTC au BRGM, opérateur de l'OCA.

Les crédits utiles au versement de la participation syndicale 2015 seront inscrits à l'occasion d'une prochaine Décision Modificative.

Ces crédits seront reconduits d'année en année, dans notre Budget Principal, jusqu'à l'expiration du Contrat de Projet 2015-2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Jean-Guy PERRIERE

**PROJET DE CREATION D'UNE UNITE DE GESTION DES SEDIMENTS DE DRAGAGE
PARTENARIAT BIODIV +**

**AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
ET LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX**

Mes chers Collègues,

Par ses dispositions statutaires, le SIBA a reçu la maîtrise d'ouvrage des travaux de dragage des grands chenaux, chenaux d'accès et ports du Bassin d'Arcachon ; ainsi s'emploie-t-il à accomplir des missions maritimes d'ampleur variable, selon les besoins des communes et des professionnels, et sous réserve de l'obtention des autorisations et des consensus nécessaires, tant des services compétents de l'Etat que de la société civile.

Fort d'un équipage de 6 marins, d'une drague aspiratrice stationnaire DRAGON, de son remorqueur SIBA II et d'équipements nautiques associés, le SIBA enchaîne les chantiers, le plus souvent en régie, mais également en contractant avec des entreprises dans les cas où ses matériels sont difficilement adaptables aux contraintes. Ainsi, ce sont de 10 000 à 15 000m³ de sédiments qui sont déposés à terre par an pour lesquels la difficulté reste d'identifier des filières pour leur valorisation.

Refusant de stopper ses projets de travaux par manque de solution de traitement, le SIBA s'est très vite impliqué dans la gestion des sédiments de dragage : il a déjà signé des partenariats avec des bureaux d'étude (CEREMA) pour caractériser les sédiments aux fins de leur trouver l'exutoire le plus approprié. De même, il a valorisé les sédiments sur des chantiers d'assainissement : 15 000m³ en 2014.

Il a enfin lancé un appel à projets à la recherche de partenaires ambitieux quant à la conduite de travaux d'expérimentation sur les procédés de valorisation des sédiments de dragage : c'est ainsi qu'un premier marché de recherche et développement a été signé avec SUEZ Environnement pour mettre au point un support de culture à base de sédiments.

Bien que ces expérimentations aient été conduites avec opiniâtreté, le SIBA reste confronté à des difficultés de valorisation remettant en cause le programme envisagé des dragages. Aussi, les membres du Bureau ont-ils validé, en réunion du 11 décembre 2014, l'idée d'aller plus loin dans la gestion des sédiments de dragage par le projet de création d'une unité de gestion dédiée au stockage et à la valorisation des sédiments de dragage qui au vu de la réglementation sera une installation classée pour la Protection de l'Environnement : ICPE).

Ce projet pourrait être déployé sur un terrain appartenant à la commune d'Arès, laquelle étudie la possibilité de modifier son PLU en conséquence.

Dans la perspective de cette implantation, le SIBA, conformément aux textes en vigueur, a mené une étude faune-flore laquelle a mis en évidence la présence probable d'un couple d'oiseaux d'engoulevants d'Europe nichant sur le site pressenti. Cette espèce étant protégée au titre de l'annexe 1 de la Directive 2009/147/CE sur la conservation des oiseaux sauvages, le Syndicat s'est associé à la Ligue de Protection des Oiseaux et à l'ornithologue référent du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne pour évoquer les solutions possibles de compensation. C'est ainsi qu'est née l'idée d'un partenariat, l'objectif est de dépasser les préconisations Eviter/Réduire/Compenser du Ministère de l'Ecologie en privilégiant une démarche d'intégration de la biodiversité dans le projet de l'unité de gestion dédiée au stockage et à la valorisation des sédiments de dragage.

L'ambition de cette collaboration est d'unir les spécificités et expertises des trois structures afin que la biodiversité soit prise en compte dès la conception des projets portés par le SIBA.

Dans cette dynamique, le site du bassin de sécurité du réseau d'assainissement collectif situé à Balanos sera lui-aussi un lieu où des aménagements de type « Biodiv+ » seront mis en œuvre.

Le projet de convention annexé détaille donc les modalités de répartition des tâches, les expertises et actions ainsi que les participations financières par partenaire.

Sur la base de ce projet, je vous propose d'émettre un avis favorable afin que le Président mette au point cette convention sur des détails mineurs, la signe et la gère dans le cadre ainsi défini, y compris en sollicitant des subventions.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. PERRIERE félicite les services pour cette initiative qui permettra non seulement au couple d'engoulevants de faire des petits mais également de poursuivre les dragages et alors qu'à défaut cela serait dramatique pour le Bassin d'Arcachon.

RAPPORTEUR : Eric COIGNAT

**Valorisation des pratiques et optimisation des aménagements permettant de limiter la présence des phytosanitaires agricoles dans les eaux avec Syngenta et GRCETA.
(REPAR)**

Mes chers Collègues,

Depuis cinq ans le suivi chimique du réseau REPAR a montré une présence majoritaire dans les eaux du Bassin d'Arcachon et de ses bassins versants des molécules de type herbicide et plus particulièrement des produits de dégradation du S-Métolachlore, utilisé pour le désherbage des cultures de maïs. Par ailleurs, lors de ses enquêtes de pratiques puis dans le cadre du volet 4 du REPAR « susciter et accompagner les évolutions », le SIBA a su tisser des liens privilégiés avec le GRCETA-SFA, principal groupement d'exploitants agricoles du territoire des Hautes Landes. Enfin, la société multinationale SYNGENTA, détentrice du brevet sur le S-Métolachlore, ayant eu connaissance de l'existence du REPAR, a contacté le SIBA en tant qu'animateur de ce réseau, afin de s'inscrire dans une démarche de qualité pour le territoire et de travailler conjointement avec nous à la mise en œuvre d'une réduction à la source des quantités de S-Métolachlore.

De ces échanges est née la volonté commune de s'investir dans un projet permettant de répondre à un double objectif :

- mieux comprendre les mécanismes de transferts du S-métolachlore depuis les sols agricoles où il est épandu jusqu'aux cours d'eau et au Bassin d'Arcachon afin de pouvoir envisager des mesures de réduction de ses transferts qui prennent en compte les spécificités de notre territoire (sols très infiltrants, présence d'une nappe d'eau souterraine affleurante, cours d'eau drainant, etc.) et qui puissent ainsi être réellement efficaces.
- argumenter la plus-value, en terme de préservation de la qualité de l'eau, de techniques de culture alternatives innovantes, expérimentées par le GRCETA-SFA, telles que l'herbisemis. La démonstration d'un réel bénéfice environnemental de cette technique donnera une impulsion supplémentaire pour sa généralisation sur notre territoire.

Ce projet avait été exposé à la Commission Environnement du mois d'août 2014. Les partenaires souhaitant démarrer l'expérimentation dès 2015, le matériel nécessaire et le protocole de prélèvement ont été mis en place pour être opérationnel dès le début du cycle de culture.

Il s'agit à présent d'affirmer, par cette convention, le partenariat avec les acteurs agricoles et de pouvoir ainsi mettre en œuvre les analyses et l'interprétation des données qui en résulteront.

Les analyses chimiques seront réalisées par l'Université de Bordeaux, signataire du REPAR et partenaire habituel sur les actions de quantification dans le cadre d'une convention ultérieure. La compréhension du fonctionnement de l'hydrosystème sera assurée par l'expertise de l'ENSEGID de Bordeaux.

La participation financière du SIBA à la mise en œuvre du projet s'élèverait à 10 800 € TTC.

Aussi, je vous propose, mes Chers Collègues, d'autoriser notre Président :

- à mettre au point cette convention sur des détails mineurs, selon le projet annexé et à la signer,
- à la gérer, dans le cadre des dispositions conventionnelles précitées, sachant que les crédits disponibles sont prévus au Budget 2015,
- à participer à l'appel à projet du Laboratoire d'excellence COTE afin d'obtenir le financement ultérieur des analyses chimiques.

ADOpte A L'UNANIMITE

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée.

LA SECRETAIRE DE SEANCE,


Marie LARRUE